



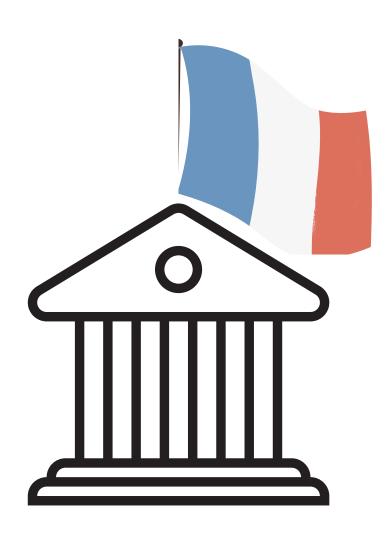


L'obligation d'information sur les droits à congés annuels pesant sur l'employeur



- Conseil d'Etat, 7ème 2ème chambres réunies, 17/10/2025, n°495899, conclusions du rapporteur public M. Nicolas LABRUNE
- CJUE 18 janvier 2024 req. n°C-218/22

L'obligation d'information sur les droits à congés annuels pesant sur l'employeur



- Dans une récente décision du 17 octobre 2025, le Conseil d'Etat a repris pour la première fois la décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 18 janvier 2024
- Pour rappel, la jurisprudence européenne impose à l'employeur de mettre les agents en mesure de prendre leurs congés annuels et de les informer de manière précise et en temps utile que s'ils ne les prennent pas, leurs congés seront perdus et ne pourront être compensés par une indemnité financière
- Dans cette affaire, le Conseil d'Etat a suivi la jurisprudence européenne comme préconisé par les conclusions du rapporteur public

En pratique ...

Cela signifie que si l'employeur n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il a bien informé l'agent de ses droits à congés annuels, il ne pourra pas lui opposer l'extinction de ses droits. En d'autres termes : absence d'information = congés annuels reportables et indemnisables sans aucune limite de temps. D'où l'importance pour l'employeur de respecter cette obligation!









Son rôle : il instruit le dossier et donne son opinion, en toute indépendance sur l'affaire en cours. Il rédige ses conclusions en proposant sa solution juridique.



Attention: les conclusions rendues par le rapporteur public ne constituent pas une décision et ne lie pas la juridiction administrative qui peut décider de les suivre, ou pas... En effet, le rapporteur public ne prend pas part à la décision finale.







Sandra GALISSARD Responsable de pôle



Morgane ANDRE

Juriste

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question? Contactez l'équipe du pôle conseil juridique et contentieux :



05.63.60.19.08



conseiljuridique@cdg81.fr



Rébecca ROBERT *Juriste*



Léonie BORDAGE *Juriste*

